

PROCES-VERBAL
de la
Séance du 20 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt avril à dix-huit heures trente minutes, s'est réuni le Conseil municipal de la commune de CREYS MEPIEU, à la mairie, sous la présidence de M. Olivier **BONNARD**.

Étaient présents : Séverine **POËTE**, Philippe **FILLOD**, Ghislaine **POZZOBON**, Ludovic **CHENEVAL**, Pierre **DE SMEDT**, Philippe **GIROUD**, Sandra **DREVET**, David **ARNAUD**, Jean-Claude **GENGLER**, Stéphanie **BATAILLON**, Patrick **GROS**, Ligia **HODY**, Isabelle **MAYEN**, Nadine **MELLET**

Excusés : René **GIPPET**, Christel **LHERISSON**, Christelle **MELLET** (Procuration donnée à **Pierre DE SMEDT**), Gilles **GAUTIER** (Procuration donnée à **Stéphanie BATAILLON**)

Secrétaire : Séverine **POËTE**

Date de la convocation : 12 avril 2023

APPROBATION PROCES-VERBAL de la séance du 16 mars 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 mars 2023

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – BIBLIOTHEQUE CREYS MEPIEU – PIANO ITINERANT

Marie-Alice AUDEBRAM, présidente de la bibliothèque de la commune présente au conseil municipal le programme du Piano Itinérant prévu le 26/05 prochain, une déambulation musicale assurée par Pascal GALLET, pianiste de renommée internationale, à travers l'association Musics TransGénération. Au programme : une intervention avec les élèves de l'école, une déambulation musicale dans une remorque tractée sur les hameaux de Faverges, Mépieu, Pusignieu et Malville, retour au groupe scolaire pour un concert avec les élèves de l'école de musique Entre 2 Mondes. La journée se clôturera par un concert gratuit de Pascal Gallet, ouvert à tous au groupe scolaire. L'organisation de cette journée, validée par la commune a été confiée à la bibliothèque.

Après que Marie-Alice AUDEBRAM ait quitté la salle des délibérations, Ghislaine POZZOBON, adjointe en charge des associations demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour cette opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 2 820.00 €, à la bibliothèque de CREYS MEPIEU, pour l'organisation de la journée piano itinérant.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2023

M. le Maire fait part au conseil, qu'en application de l'article 16 de la loi des finances pour 2020, les parts communale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 pour compenser la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Il est proposé de VOTER les taux pour 2023 en tenant compte des bases foncières reçues dernièrement de la façon suivante mais également d'appliquer la Taxe d'Habitation sur les logements vacants de plus de 2 ans

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2023 de la façon suivante :

- Habitation : 4.59 %
- Foncier bâti (FB) : 29.80 %
- Foncier non bâti (FNB) : 26.35 %

DECIDE d'appliquer la taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de 2 ans

Cette délibération annule et remplace la délibération 2023.02.08 du 16 mars 2023

RESTAURANT SCOLAIRE – PERISCOLAIRE – 2023/2024

M. Le Maire donne la parole à Ludovic CHENEVAL en charge de l'enfance. Ce dernier précise que comme chaque année, il convient de délibérer afin de fixer les tarifs des services municipaux pour la rentrée 2023/2024. Il propose une réévaluation des tarifs de 2.00 %.

Concernant les repas, il convient de rappeler que le tarif ne tient absolument pas compte des frais réels (coûts du personnel, de l'entretien et du fonctionnement des locaux, etc...).

Il donne lecture au conseil du projet de règlement des services restaurant scolaire et périscolaire.

Les tarifs du restaurant scolaire et du périscolaire proposés pour la rentrée 2023/2024 sont les suivants :

Restaurant scolaire		
Prestations		Proposition Tarifs 2023/2024
Repas		4.20 €
Majoration (repas validé en retard, absence de règlement après relance, inscription de dernière minute => CF règlement)		8.40 €
Forfait de garde sans repas		2.18 €
Périscolaire		
Tarif à l'unité 7h30-8h30 = 1 unité 16h10-17h20 = 1 unité 17h20-18h30 = 1 unité		
QF	0 à 600	1.68 €
	601 à 1100	2.22 €
	> 1100	2.80 €

M. le Maire propose d'appliquer les tarifs pour l'année 2023-2024 suivant les tarifs énoncés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les tarifs périscolaire et restaurant scolaire, précisés ci-dessus, pour l'année scolaire 2023-2024

APPROUVE le règlement des services restaurant scolaire – périscolaire pour l'année scolaire 2023-2024

DELIBERATION AUTORISANT LA COLLECTIVITE A FAIRE APPEL AU SERVICE EMPLOI DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.332-13, L.332-23, L.452-30 et L.452-44 ;

Considérant, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais

Considérant, que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 6 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Considérant, que la collectivité doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article L.332-13 du code général de la fonction publique
- à des besoins spécifiques (application de l'article L.332-23 alinéa 1 et 2 du code général de la fonction publique concernant les accroissements temporaires et saisonniers d'activités)

Considérant, que la collectivité n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

M. le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE de recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;

AUTORISE M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la collectivité, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

ETAT D'ABANDON MANIFESTE – PARCELLE AB – 291 – Pusigneu

Délibération n° 2023.03.05

La parcelle cadastrée 291 section AB située sur le territoire de la Commune dans le hameau de « Pusigneu » comprend du bâti situé le long d'une route étroite. Ce bâtiment servant à l'origine d'habitation à exploitation agricole est aujourd'hui, et depuis deux nombreuses années, en état d'abandon manifeste. Des procédures avaient déjà été mises en œuvre par la commune notamment en 1999 mais aucune n'avait abouti.

Les désordres suivants ont été constatés :

- présence de végétation sauvage de manière particulièrement abondante sur la toiture du bâtiment ainsi que sur les murs en façades, cette végétalisation allant jusqu'à prendre racine dans le sol ;
- pénétration de la végétation dans la couverture à l'intérieur du bâtiment ;
- présence de trous dans la couverture intérieure ;
- absence totale et manifeste d'entretien de l'ensemble du bâti depuis plus de 20 ans ;
- état général de délabrement présentant des risques d'effondrement de la toiture et des chutes de gravats sur la voie publique et sur l'installation d'électricité publique située à proximité.

Dans ces conditions, le Maire a lancé une procédure d'abandon manifeste conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2243-1 à L. 2243-4.

Un procès-verbal provisoire d'abandon manifeste a été adopté le 6 janvier 2023. Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il a fait l'objet des mesures de publicité (affichage, journaux) et d'une notification adressée aux propriétaires de la parcelle en cause, « Indivision Radix ».

Aucun des propriétaires, titulaires de droits réels et des intéressés, identifiés n'a mis fin à l'état d'abandon manifeste ou ne s'est engagé à effectuer les travaux propres à y mettre fin malgré l'injonction faite de réaliser les travaux indispensables listés dans le procès-verbal provisoire dans le délai de trois (3) mois prévus par les dispositions du code général des collectivités territoriales.

Aucune convention entre la commune et les propriétaires n'a été conclue dans le cadre de cette procédure.

M. le Maire a ainsi adopté un procès-verbal définitif d'abandon manifeste de la parcelle cadastrée **291 section AB le 13 avril 2023**. Ce procès-verbal est tenu à dispositions du public.

Au vu de ce qu'il précède, Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir déclarer l'état d'abandon manifeste du bien et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune afin de réaliser le projet de réhabilitation aux fins d'habitat dont l'estimation s'élève à 250 000.00 €.

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2243-1 à L. 2243-4 ;

VU le code de l'expropriation ;

VU le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste de la parcelle cadastrée 291 section AB, adopté par le Maire de la commune de CREYS MEPIEU le **06 janvier 2023** ;

VU le procès-verbal définitif d'abandon manifeste de la parcelle cadastrée 291 section AB, adopté par le Maire de la commune de CREYS MEPIEU le **13 avril 2023** ;

CONSIDERANT l'abandon manifeste depuis de nombreuses années de la parcelle eu égard, à l'absence manifeste d'occupant à titre habituel, au défaut d'entretien et à l'état de dégradation avancé du bâtiment d'habitation situé sur la parcelle cadastrée 291 section AB dans le hameau de « Pusigneu » de la Commune.

CONSIDERANT que le Maire a mis en œuvre et suivi la procédure d'abandon manifeste telle que prévue par le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2243-1 à L. 2243-4 et qu'ainsi :

- un procès-verbal provisoire d'abandon manifeste de la parcelle cadastrée 291 section AB, a été adopté par le Maire de la commune de CREYS MEPIEU le 06 janvier 2023 ;
- les mesures de publicités, notifications et affichages ont été réalisées ;
- aucun de ces propriétaires, titulaires de droits réels et des intéressés, identifiés n'a mis fin à l'état d'abandon manifeste ou ne s'est engagé à effectuer les travaux propres à y mettre fin malgré l'injonction faite de réaliser les travaux indispensables listés dans le procès-verbal provisoire dans le délai de trois (3) mois prévus par les dispositions du code général des collectivités territoriales
- un procès-verbal définitif d'abandon manifeste de la parcelle cadastrée 291 section AB, a été adopté par le Maire de la commune de CREYS MEPIEU le 13 avril 2023 et est tenu à disposition du public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECLARE la parcelle cadastrée 291 section AB en état d'abandon manifeste ;

DECIDE de poursuivre l'expropriation au profit de la commune en vue de **réhabilitation aux fins d'habitat** conformément aux dispositions de l'article L. 2243-3 du CGCT ;

AUTORISE Monsieur le maire à poursuivre la procédure d'expropriation dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 2243-4 du code général des collectivités territoriales et du code de l'expropriation.

ATTRIBUTION LOGEMENT - 275, RUE DU BOIS DE SOLIERES

Mme Magali RAGON quitte, le 28 avril prochain le logement qu'elle occupait 275, rue du bois de solières, M. le Maire donne la parole à Ghislaine POZZOBON, en charge des logements, Après avoir étudié des demandes, cette dernière propose de retenir le dossier de Mme Nathalie BONILLA, Conformément à la délibération n° 2023.01.13 du 02 février 2023, le montant du loyer est fixé à 497.09 € soit 67.54 m² à 7.36 € le m²

Une clause d'entretien des parties communes du bâtiment et de la cour,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

ACCEPTE ces propositions

DECIDE de louer ce logement à Mme Nathalie BONILLA

PRECISE que le logement de 67.54 m² sera loué mensuellement à 497.09 €.

Conformément à la délibération du 03 juillet 2001, une caution d'un terme de loyer (**497.09 €**) devra être versée avant la remise des clés,

CCBD – CONVENTION-CADRE de PARTENARIAT – ACQUISITION PETIT EQUIPEMENT VELO

M. Le Maire donne la parole à Séverine POËTE qui présente la convention-cadre de partenariat établie par la communauté de communes. Il est proposé de commander du petit matériel vélo via un achat groupé. Ces acquisitions seraient subventionnées par le dispositif européen LEADER et la CCBD à hauteur de 80% du montant H.T.

Elle propose d'installer 2 stations de réparation et 2 pompes à pied, une sous le préau de l'école de Creys et une sous le préau de la place de Faverges. Le coût total de ce matériel est de 5 401.40 € H.T, reste à charge pour la commune 1080.28 € H.T (20 %).

Elle demande au conseil de bien vouloir se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

CHARGE M. Le Maire de signer la convention-cadre de partenariat avec la CCBD, pour l'installation de petit équipement vélo sur la commune

PRECISE que la participation de la commune s'élève à hauteur de 20% du montant H.T des équipements commandés,

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ISA

M. Le Maire donne la parole à Ghislaine POZZOBON, adjointe en charge des associations. Cette dernière informe le conseil de la collecte participative lancée par l'association ISA pour permettre l'acquisition d'un minibus permettant de transporter au moins 4 personnes en fauteuil. Pour information l'association ISA célébrera ses 20 ans en juillet prochain.

Elle demande au conseil de bien vouloir se prononcer

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 3 000.00 € à l'association ISA pour permettre l'acquisition d'un véhicule destiné au transport de personnes handicapées

ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET COMMUNE

M. le Maire fait part de la demande de la trésorerie de statuer sur l'admission en non-valeur de certains titres (état joint), du budget commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE la demande d'admission en non-valeur pour un montant de 11.45 €

PRECISE que cette somme correspond aux poursuites restées sans effet.

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION ET L'EXTENSION D'UNE CARRIERE PAR LA SOCIETE FRANCOIS PERRIN LIEUDIT « PALENGE » SUR LES COMMUNES DE ARANDON-PASSINS et de COURTENAY

INFORMATION :

Une enquête publique se déroulera du 26 avril 2023 au 31 mai 2023 en mairie d'ARANDON-PASSINS et de COURTENAY pour la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation et l'extension d'une carrière par la société PERRIN au lieudit PALENGE sur les communes d'ARANDON-PASSINS et de COURTENAY.

M. Le Maire informe le conseil qu'il devra se prononcer à ce sujet lors de la prochaine réunion de conseil.

SENATORIALES 2023 – ELECTION DES DELEGUES

Le 9 juin prochain, le conseil municipal devra se réunir afin de désigner les électeurs sénatoriaux qui se rendront en Préfecture le 24 septembre pour élire 5 sénateurs.

APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR UTILISATION SALLE POLYVALENTE DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE SPORTIVE

M. Le Maire donne la parole à Ghislaine POZZOBON en charge de l'élaboration du règlement d'utilisation de la future salle polyvalente. A ce sujet, une réunion publique s'est déroulée le 30 mars dernier. Les utilisateurs de la salle seront :

- les enfants du groupe scolaire,
- les adhérents des associations sportives communales autorisées et les associations communales non inscrites au planning affiché et qui en feraient la demande à titre occasionnel
- les clubs, associations et organisations extérieurs ayant obtenu l'autorisation de M. Le Maire.

Les plannings seront élaborés en juin pour les associations pour la rentrée suivante de septembre et en septembre pour l'école.

Après avoir donné lecture du projet de règlement, Ghislaine POZZOBON demande au conseil de bien vouloir se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

VALIDE le règlement intérieur d'utilisation de la salle polyvalente dans le cadre d'une activité sportive.

Ghislaine POZZOBON précise que chaque association recevra deux badges, en cas de perte le remplacement sera à la charge de l'association. L'utilisation de la salle sera à 80 % utilisée sur des plages horaires définies. Une réunion, à ce sujet, sera organisée au mois de juin avec les représentants du monde associatif communal. Les enseignants seront également conviés à cette réunion pour valider des créneaux horaires durant la période scolaire.

TERRITOIRE D'ENERGIE 38 -

M. Le Maire rappelle l'intervention du TE38 lors de la réunion de conseil du 31 mars 2022 et invite le conseil à réfléchir sur une éventuelle adhésion à cet organisme.

Les 2 raisons pour lesquelles la commune n'a pas adhéré au TE38 :

- La quasi-totalité du réseau étant enfoui, service du TE 38 inutile
- La TCCFE (taxe communale sur les consommations finales d'électriques) serait perçue par le TE 38

En revanche, le seul point positif serait un appui administratif pour la consultation pour les besoins d'énergie. Le TE38 va également lancer un diagnostic sur l'éclairage public. Une nouvelle rencontre est prévue le 11 mai à 14 h

FERMETURE TRESORERIE MORESTEL LE 31 AOUT 2023

Information :

La trésorerie de Morestel **fermera ses portes le 31 août** pour rejoindre le SGC (service de gestion comptable) de la Tour du Pin. La deuxième quinzaine du mois d'août, le site de Morestel sera fermé au public.

LOTISSEMENT LES VERNES – LE DEVIN

Le permis d'aménager est en cours d'instruction par le service ADS. Ludovic CHENEVAL va contacter la régie des eaux pour l'établissement d'un devis de raccordement du futur lotissement.

TOUR DE TABLE

Séverine **POETE** rappelle l'agenda :

- ✚ Cérémonie du 8 mai à Faverges
- ✚ 24 avril : réunion préparation fête de la musique
- ✚ Semaine 22-23 : Distribution du Flash info
- ✚ 4 mai : réunion d'information destinée aux riverains de la route de Concharbin pour la réfection de la voie
- ✚ 15 mai : RDV Métalinco

Ludovic **CHENEVAL** signale le renouvellement des tableaux numériques à l'école

Philippe **FILLOD**

- ✚ Regrette d'avoir de moins en moins de participants lors du ramassage de printemps.
- ✚ A rencontré des gendarmes en vue de l'installation de caméras de surveillance

Philippe **GIROUD**

- ✚ Signale que les terrains de tennis sont inaccessibles (porte fermée). Le Maire l'informe qu'un mail a été adressé à Parcs et Sports à ce sujet.
- ✚ A reçu les pièges pour les frelons asiatiques (info panneau Pocket et flash info). La population doit signaler toute suspicion sur le site internet wwwfrelonsasiatiques.fr

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL LE VENDREDI 9 JUIN 2023 à 18H00

DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

Vu la délibération n° 2020.04.03 du 02 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

DPU

MAPA

MO - AMENAGEMENT VOIE VERTE ENTRE LE HAMEAU DE FAVERGES ET LA VIARHONA - ELLIPSE

14-2022

Article 1^{er} : La maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une voie verte entre le hameau de Faverges et la ViaRhona est attribuée à ELLIPSE Géomètres Experts de Morestel (38510) pour un montant de 20 300.00 € (Vingt mille trois cent euros) HT.

ETUDE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES - SOLUSOL	01.2023
---	---------

Article 1^{er}

L'étude d'avant-projet de la gestion des eaux pluviales pour le lotissement « les vernes » de 6 lots (rue du devin) est attribuée à SOLUSOL – 174, rue du docteur Julliand 73000 CHAMBERY

Article 2 :

Le montant de la prestation s'élève au montant total de 1 991.00 € H.T, conformément au devis LD-588/22

RENOUVELLEMENT CONTRAT DE MAINTENANCE - 3D OUEST 2023	02.2023
--	---------

Article 1^{er}

Le contrat de maintenance du logiciel 3D OUEST est renouvelé pour l'année 2023

Article 2 :

Le montant de la prestation s'élève au montant total de 790.98 € H.T, conformément à la proposition commerciale n° 20230215-SMa795CN-R

AMENAGEMENT DES CIMETIERES - GRANIMOND	03.2023
---	---------

Article 1^{er}

L'aménagement des cimetières de CREYS et de MEPIEU (columbarium et jardin du souvenir) est attribué la **société GRANIMOND – 13/15 rue des américains 57500 SAINT-AVOLD.**

Article 2 :

Le montant de la prestation se détaille de la façon suivante :

- ✚ N° 42673 : cimetière de MEPIEU – Carré 1-4 20 227.00 € H.T
- ✚ N° 42674 : cimetière de MEPIEU – Carré 2-3 19 368.00 € H.T
- ✚ N° 42676 : Cimetière de CREYS 24 508.00 € H.T

Construction d'une Salle Polyvalente - Mission OPC – CRC INGENIERIE - Avenant n° 2	04-2023
---	---------

Vu la décision 21-2020,

Vu la décision 13-2022,

Article 1^{er} : La société ACE BTP INGENEERY devient CRC INGENIERIE qui a racheté l'intégralité des activités « ordonnancement, prescription, coordination de tous corps d'état, économie de la construction »

Article 2 : Le marché signé le 06/04/2020 est donc transféré dans son intégralité à CRC INGENIERIE – 1, rue de l'Europe – ZA du château rouge – 44150 ANCENIS ST GEREON

TRAVAUX DE REFECTION DE LA ROUTE DE CONCHARBIN SAS BERTRAND TP	05.2023
---	---------

Article 1^{er}

Les travaux de réfection de la route de concharbin sont attribués à la **société SAS BERTRAND TP** de Bouvesse-Quirieu (38890) pour un montant de 56 999.90 € HT

Programme de travaux d'enfouissement de réseaux secs et d'aménagement de voirie - MAITRISE D OEUVRE - ALTICARA	06.2023
---	---------

Article 1^{er}

L'étude préliminaire pour la définition d'un programme de travaux d'enfouissement de réseaux secs et d'aménagement de voirie est attribuée à **ALTICARA – 69380 CHESSY-LES-MINES** pour un montant de 9 985.00 € HT

EXTENSION LOGICIEL AGENDA -3D OUEST - 20230303-SLB569AG-A	07.2023
--	---------

Article 1^{er}

L'extension à 10 utilisateurs supplémentaires du logiciel AGENDA-PLANNING de 3D OUEST est acceptée pour un montant de 200.00 € H.T

Article 2 :

Le coût de la maintenance annuelle pour les utilisateurs supplémentaires s'élèves à 30.00 € H.T. Ce montant est maintenu jusqu'au 09/09/2025.

Construction d'une Salle Polyvalente - Mission OPC – CRC INGENIERIE - Avenant	08-2023
--	---------

Article 1^{er} : Les délais de travaux étant de 20 mois au lieu de 17, une rémunération complémentaire est due compte tenu d'une prolongation de la durée de la mission à CRC INGENIERIE de ANCENIS SAINT GEREON (44150) pour la mission d'ordonnancement, de pilotage et coordination - construction de la salle polyvalente pour un montant de 4 297.90 € HT
Montant total du marché / 33 019.22 € HT

Construction d'une Salle Polyvalente - Mission AMO – ASCOREAL - Avenant 1	09-2023
--	---------

Article 1^{er} : Vu l'allongement de la durée des travaux de 3 mois, une rémunération complémentaire est due pour la mission AMO à ASCOREAL de Limonest (69) pour un montant de 5 091.60 € HT
Montant total du marché / 45 016.60 € HT

BAIL RURAL - LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL - GAEC les petits chênes	10-2023
---	---------

Vu la délibération n° 2021.02.07 du 18 mars 2021 portant délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération n° 2021.02.02 du 18 mars 2021 relative à la détermination du montant par catégorie pour l'attribution des baux communaux,

Article 1^{er} :

Mise à disposition de la parcelle cadastrée section 227AB n° 60, d'une superficie de 20 115 m², lieudit COTE DE CHOGNE au profit de la GAEC des petits chênes (MARION Gaëtan) sis à BOUVESSE-QUIRIEU – 638, chemin de la gare

Article 2 :

Dit qu'un bail rural est signé entre la commune et la GAEC des petits chênes.

Article 3 :

Dit que cette parcelle est classée en catégorie 1.